EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice: 19 présents: 17 votants: 19

L'an deux mil quinze et le vingt six novembre, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 novembre 2015

<u>Présents</u>: M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUDEMENT, Patrick GRAVIER, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Anne-Marie CHAPELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

<u>Excusés</u>: M. Guy MARCHANDEAU (pouvoir à Consiglia DUBOIS), Mme Corinne FAYET-FRIBOURG (pouvoir à Isabelle GUILLEMIN)

Délibération 2015-072

P<u>rojet de schéma départemental de coopération intercommunale</u> (SDCI) – <u>Avis sur le projet de schéma de M. le Préfet.</u>

Exposé

Contexte

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), article 33, a modifié l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui pose le principe de l'établissement d'un schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Le SDCI, qui doit être établi par le représentant de l'Etat dans le département a fait l'objet d'un projet élaboré par Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre dernier.

Il revient à présent aux conseillers municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes d'émettre un avis sur ce projet.

Le projet de schéma assorti de ces avis sera ensuite soumis à la CDCI laquelle disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer et formuler des propositions de modification qui seront intégrées dans le schéma sous réserve de leur approbation par une majorité des deux tiers de ses membres et de leur conformité aux objectifs fixés par la loi.

Le SDCI devra être arrêté par Monsieur le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes des Monts et des Vignes est concernée par une mesure de rationalisation arrêtée par la loi NOTRe, sa population étant inférieure au seuil dérogatoire de 12 000 habitants fixé par la loi.

Par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil Municipal a émis le vœu de s'intégrer au Grand Chalon.

Dans son projet de schéma, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire propose :

- l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon aux 13 communes suivantes Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain sur Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger sur Dheune, Saint-Sernin du Plain, Sampigny-les-Maranges retirées de la CCMV dissoute.
- la fusion de la Communauté de Communes Beubray Val d'Arroux et de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan avec extension aux 4 communes suivantes - Couches, Dracy-les-Couches, Saint Jean-de-Trézy et Saint Maurice-les-Couches - retirées de la CCMV dissoute.
- l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines aux 3 communes suivantes Essertenne, Morey et Perreuil retirées de la CCMV dissoute.
- la dissolution du SIVU de gestion du RPI de Chamilly-Dennevy-Saint Gilles

La proposition de Monsieur le Préfet appelle la remarque suivante :

- sur les 13 communes à rattacher à la Communauté d'Agglomération Le Grand Chalon, 11 d'entre elles ont collectivement exprimé le souhait de rejoindre le périmètre du Grand Chalon. Or les 2 communes des Maranges Sampigny les Maranges et Cheilly les Maranges n'ont pas manifesté leur souhait de rejoindre le Grand Chalon et se sont prononcées pour un rattachement à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud.
- le SIVU de gestion du RPI de Chamilly-Dennevy-Saint Gilles souhaite, pour une transparence et meilleure facilité de gestion, conserver son statut de syndicat. Par ailleurs, ledit syndicat travaille sur un projet d'extension sur les communes de Charrecey, Aluze et Remigny.

<u>Délibération</u>

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 33 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Saône-et-Loire établi par le Préfet de Saône-et-Loire,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, *le Conseil Municipal*, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet présenté sous réserve que :

- les communes de Sampigny-les-Maranges et de Cheilly-les-Maranges soient intégrées à la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud selon leur vœu.
- le SIVU de gestion du RPI de Chamilly-Dennevy-Saint Gilles soit maintenu

Délibération 2015-073

Budget – service général

Subventions fonctionnement

Exposé

Madame Dubois, adjoint, présente des demandes de subvention de fonctionnement 2015 sollicitées par différentes associations. Rappelle les critères d'attribution : $16 \, \epsilon$ par enfant, 3ϵ pour les + 18 ans pour association sportives ayant des déplacements extérieurs ; 7ϵ par enfant, 4ϵ pour les + 18 ans pour association sans frais de déplacement.

Délibération

Sur proposition de Mme Dubois,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir la vie associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant des subventions au titre de l'exercice 2015 comme suit :

Organisme	Montant	Personne ne prenant pas part au vote
		• • •
ASSL JUDO	824 €	M. Wagner - 18 votants
LA GAULE ST LEGER	100 €	M. Houdement – 18 votants
LA CHASSE ST LEGER	100 €	
FNACA ST LEGER	100 €	M. Leriche, M. Pacorel – 17 votants
LA PREVENTION ROUTIERE	150 €	
TOTAL GENERAL	1 274 €	

- Décide que, néanmoins, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture par l'association des pièces justificatives suivantes : rapports moral et financier de l'exercice écoulé, budget prévisionnel 2015.2016.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2015 (chapitre 65).

Délibération 2015-074

Port de plaisance – droit de stationnement

Exposé

M. le Maire précise, que conformément au contrat de sous-concession pour la gestion et l'occupation du port de plaisance de la commune conclu avec la société LOCABOAT HOLIDAYS le montant des droits de stationnement sont fixés par le gestionnaire du port en accord avec la commune.

Présente les tarifs de stationnement que l'entreprise LOCABOAT HOLIDAYS souhaite appliquer lors de la prochaine saison (du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016).

Délibération

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide ces tarifs annexés à la présente
- dit que les tarifs de stationnement de LOCABOAT HOLIDAYS seront appliqués au quai péniches géré par la commune en cas de remplissage du port de plaisance.

Délibération 2015-075

Jumelage – Convention Commune / Comité de Jumelage

Exposé

Mme Tombeur, adjoint, rappelle que:

- un serment de Jumelage entre les communes de St Léger-sur-Dheune et Lustin-sur-Meuse a été signé en 1967.
- une association dénommée « Comité de Jumelage de St Léger-sur-Dheune », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 a été constituée en 2002.
- la commune organise les échanges en partenariat avec le comité de jumelage.

Propose de conclure une convention avec l'association « le Comité de Jumelage de St Léger-sur-Dheune » en vue d'officialiser ce partenariat et pérenniser ce jumelage. Présente et commente la convention.

Délibération

Mme Tombeur entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention annexée à la présente,
- fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux, membres de droit du conseil d'administration de l'association « Comité de Jumelage de St Léger-sur-Dheune »,
- désigne Mme Jacqueline Tombeur, Mme Jocelyne Brunelle et Mme Virginie Lagrange pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Comité de Jumelage
- autorise M. le Maire à signer ladite convention

Délibération 2015 – 076

<u>Chaufferie bois</u> – <u>installation chaudière</u>

Exposé

M. le Maire rappelle que la chaufferie automatique au bois déchiqueté est dotée de 2 chaudières de 200 kW. Actuellement, elle alimente les bâtiments communaux (6 bâtiments) et intercommunaux (2 bâtiments) situés à proximité.

Dans le cadre de la construction de 30 logements, la SEMCODA a sollicité le raccordement au réseau de chaleur communal.

Expose qu'en vue de l'alimentation des logements SEMCODA, des nouvelles constructions envisagées (logements gendarmerie, restaurant scolaire, pôle scolaire), il convient de prévoir l'installation d'une 3^{ème} chaudière. Rappelle que l'installation (bâtiment, vis, silo...) avait été dimensionnée initialement pour l'adjonction d'un tel matériel.

Propose pour ce faire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un thermicien en vue de réactualiser l'étude de faisabilité, déterminer les besoins thermiques, détailler la solution technique à retenir et assister la commune dans les contrats de travaux (DCE, exécution des travaux).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une troisième chaudière.
- autorise M. le Maire à solliciter toutes les subventions nécessaires pour cette étude et cet ajout de matériel notamment auprès de l'Europe, l'Etat, la Région, l'ADEME, et du Syndicat Mixte du Chalonnais.
- dit que les crédits nécessaires au financement de l'étude sont inscrits au budget 2015.
- autorise M. le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2015-077

<u>Réserve foncière des Gatosses – secteur Mairie</u> – étude d'aménagement <u>Exposé</u>

M. le Maire rappelle que lors de la précédente séance, il avait été proposé de lancer une réflexion globale d'aménagement du secteur Gatosses – Mairie.

En effet, au vu de l'état des lieux, des projets et besoins (une salle communale prévue en 2ème phase du projet d'aménagement de la réserve foncière des Gatosses, 2 classes modulaires utilisées pour l'école, un restaurant scolaire atteignant sa capacité d'accueil, le regroupement du service technique, l'aménagement de la cour de la mairie, la construction d'un RAM...), dit qu'il convient de lancer une réflexion sur tout le territoire afin de définir un parti d'aménagement cohérent (implantation, circulation...).

Cette réflexion permettrait de dégager un programme d'investissement mais en tout état de cause priorité serait donnée à la construction d'un restaurant scolaire.

Pour ce faire, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité le concours du CAUE et de l'Agence Technique Départementale.

Propose de constituer un groupe de travail afin d'élaborer un cahier des charges et un programme en vue d'un éventuel concours d'architectes.

Délibération

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer une étude globale d'aménagement.
- constitue un groupe de travail composé de Mmes Jacqueline Tombeur, Consiglia Dubois, M. Guy Marchandeau, Mmes Jocelyne Brunelle, Anne-Marie Chapelle, Isabelle Ballouard, M. Jan Castaings-Lahaille, Mme Virginie Lagrange, M. Damien Bondoux. Ce groupe de travail sera conduit par Mme Jacqueline Tombeur.

Délibération 2015-078

Compte rendu des délégations consenties à M. le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du conseil municipal du 09 avril 2014,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation qui lui a été accordée.

- 1. **Exercice du droit de préemption** (délibération du 12 juillet 2006)
 - Décision de renonciation

 Propriété située 17 rue du Sarret cadastrée AD 520.517 et 519 d'une contenance de 1 436 m² décision du 2 novembre 2015

2. Délivrance de concession au cimetière

- 1 concessions d'une durée de 50 ans (Famille Brié)
- 1 concession d'une durée de 30 ans (Famille Tartre)

3. Contrat de fourniture

Conclusion d'un contrat de fourniture de gaz naturel pour la salle polyvalente, le bâtiment communal sis 19/21 rue du Port et le centre de loisirs (eau chaude sanitaire). Durée 13 mois. Budget estimatif annuel : $9210.54 \in HT$

Le Conseil Municipal prend acte des délégations.

Pour extrait certifié conforme Le Maire, Daniel LERICHE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.